

ACTUALITES RH

HOBART France publie son Index Egalité entre les femmes et les hommes et démontre son engagement en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Croissy Beaubourg, le 06 août 2019.

Conformément aux dispositions de la loi Avenir, visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, HOBART France publie son Index d'égalité femmes-hommes et obtient un score **87/100**, nettement supérieur au seuil minimum demandé par le législateur.

Ce score démontre l'engagement d'HOBART France en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes et sa volonté de promouvoir et développer les talents féminins.

En quoi consiste cet index ?

Le décret n° 2019-15 du 08 janvier 2019 prévoit que l'index doit être calculé à partir de cinq indicateurs pour les entreprises de plus de 250 salariés. Pour chaque indicateur, le législateur a défini les données statistiques à renseigner sur la plate-forme gouvernementale prévue à cet effet. Le calcul ainsi obtenu donne une note sur 100 points et chaque société doit atteindre, au minimum, 75/100. Cette déclaration, soumise au contrôle de l'état, est à faire tous les ans.

Les cinq indicateurs portent sur les sujets suivants :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (noté sur 40 points)
- L'écart dans les augmentations individuelles (hors promotions) femmes- hommes (noté sur 20 points)
- L'écart de taux de promotions femmes-hommes (noté sur 15 points) – *Uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés*
- Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année à leur retour de congé de maternité (noté sur 15 points)
- Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (noté sur 10 points)

L'index de la Compagnie HOBART France au 31/12/2018 est de 87/100, soit un score bien au-dessus des 75 points requis par le décret. Ces résultats ont été calculés sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

A noter que si une société obtient un index inférieur à 75/100, elle a trois ans pour se mettre en conformité, sans quoi, elle pourra être sanctionnée à hauteur de 1% de sa masse salariale.